

République Française

Département ILLE-ET-VILAINE

Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15
Quorum respecté		

Date d'envoi de la convocation
10/09/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à 19h30,
Le Conseil Municipal de Comblessac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire

Présents :

RICAUD Christophe
DANILO Franck
BERHAULT Patricia
GERARD Philippe
CAIZES Michel
FEVRIER Jean-Pierre
ROUSIERE Didier
BOUCHET Alexandra
GILBERT Donatien
MOTAIS Elodie
VARRIER Karine
MOTEL Romain
CHAUVEL Anais

Absences excusées :

BEAUDOUIN Isabelle	Ayant donné pouvoir à	BERHAULT Patricia
THEAUDIN Stéphanie	Ayant donné pouvoir à	CHAUVEL Anais

Absences excusées sans mandat de vote : //

A été nommé secrétaire de séance : GILBERT Donatien

2026-72- CARTE COMMUNALE – BILAN DE LA CONCERTATION

VU la délibération du 30 juin 2025 prescrivant l'élaboration de la carte communale de Comblessac,
VU le projet de carte communale,
VU la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale de Bretagne du 5 décembre 2025 soumettant le projet de carte communale de Comblessac à évaluation environnementale,
VU l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme mentionnant que 'L'élaboration (...) de la carte communale soumises à évaluation environnementale' fait "objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées'
VU la délibération définissant les modalités et objectifs de la concertation relative à la carte communale de Comblessac

Le projet de carte communale de Comblessac prescrite en juin 2025 a été soumise à la consultation des personnes publiques associées et une demande de cas par cas a été soumise à l'autorité environnementale en septembre 2025.

Par avis du 5 décembre 2025, l'autorité environnementale a décidé de soumettre le projet à évaluation

environnementale.

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, en application de l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme, les procédures d'élaboration de carte communale entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur.

La concertation a été organisée du 10 juin au 10 septembre 2026 soit une durée de 3 mois.

Les objectifs de la concertation sont :

- ✧ D'informer le public de l'élaboration du projet de carte communale et des orientations prises dans le cadre du projet,
- ✧ De permettre au public de formuler des premières observations avant l'enquête publique.

Les modalités de la concertation liée à la procédure sont les suivantes :

- Une information du public sur le lancement de cette concertation a été diffusée :
 - Sur le site internet de la ville,
 - Sur la page Facebook de la mairie de Comblessac
 - Via l'application d'information locale PanneauPocket
 - Par un affichage en mairie de Comblessac
- ✧ Une réunion publique d'information a été organisée le 3 septembre 2026.
- ✧ Le dossier de carte communale a été consultable :
 - À la mairie de Comblessac en version papier, aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - En version numérique sur le site internet de la ville,
- Le public a pu communiquer ses avis et observations via :
 - Un registre de concertation en version papier disponible à la mairie de Comblessac aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - Par courriel à l'adresse mail suivante : mairie@comblessac.fr, en indiquant 'concertation carte communale' dans l'objet du courriel,
 - Par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Comblessac, Concertation carte communale, 1 Place de la Mairie, 35330 COMBLESSAC

Considérant que le bilan de cette concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies et que celles-ci ont permis une participation effective du public,

Considérant qu'il apparaît au regard des résultats de la concertation, une compréhension du projet d'aménagement détaillé dans le projet de carte communale,

Sur cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- ✧ D'arrêter et d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est relaté en annexe
- ✧ De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire
Christophe RICAUD

Le secrétaire de séance
Donatien GILBERT

